

**Règlement d'intervention régional**  
**« Fièvre catarrhale ovine – Aide au renouvellement »**  
**Aide au renouvellement des animaux morts ou euthanasiés pour la filière ovine**

Extrait de la délibération du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon du 21 avril 2009.

Ce règlement d'intervention régional « Fièvre catarrhale ovine – Aide au renouvellement » est destiné à accompagner les éleveurs dont le cheptel a été atteint par la fièvre catarrhale ovine (FCO) en les indemnisant pour les difficultés liées à la reconstitution des troupeaux.

Ce dispositif ne pourra effectivement être mis en œuvre qu'une fois enregistrée et publiée par la Commission Européenne la fiche d'exemption réalisée conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 (J.O.U.E. L 358 du 16.12.2006).

**Conditions d'éligibilité :**

Sont éligibles les exploitants agricoles de la filière ovine (viande et lait), bénéficiaires de la Prime à la Brebis, dont le siège d'exploitation est situé en Languedoc-Roussillon qui :

- ont fait l'objet d'une reconnaissance d'infection depuis le 18 août 2008 (foyers reconnus par la Direction des Services Vétérinaires : arrêté préfectoral portant déclaration d'infection),
- et sont adhérentes de la caisse de solidarité nationale en santé animale.

**Dépenses éligibles :**

L'aide de la Région porte sur le remplacement par achat ou par auto-renouvellement des animaux du cheptel de souche :

- suite à des mortalités directes ou euthanasies indemnisées par l'État,
- suite à la réforme de béliers pour cause d'infertilité avérée due à la FCO.

Le nombre d'animaux aidés est plafonné au nombre justifié d'animaux du cheptel de souche (reproducteurs et renouvellement) perdus.

**Taux d'intervention de la Région :**

L'aide de la Région est de :

- 50 € par agnelle conservée en auto-renouvellement en remplacement d'une brebis morte ou euthanasiée.
- 70 € par brebis ou agnelle achetée en remplacement d'une brebis morte ou euthanasiée.
- 90 € par brebis ou agnelle achetée si la femelle achetée est inscrite (issue d'un cheptel en sélection).
- 150 € par bélier reproducteur inscrit, acheté en remplacement d'un bélier mort ou euthanasié.

Seuls les dossiers justifiant au moins 100 € d'aide de la Région pourront être pris en considération.

**Cadre réglementaire d'intervention :**

Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre de l'article 10 – alinéa 2, portant sur les aides relatives aux maladies animales et végétales, du règlement communautaire (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 (J.O.U.E. L 358 du 16.12.2006).

**Dépôt de dossier et instruction de la demande :**

Le dossier complet ( Formulaire spécifique « FCO – Aide au renouvellement » + pièces mentionnées en fin de formulaire) devra être déposé en un exemplaire auprès des services de la Région.

Deux dates limites de dépôt des dossiers sont définies : le 15 juillet 2009 et le 15 octobre 2009. Au maximum 2 dossiers par exploitation seront acceptés.